

AVIS DE SOUTENANCE

Mme BÉATRICE LE TEUFF présente ses travaux en soutenance le :

01 décembre 2012 à 13h00

à l'adresse suivante :

Salle Pierre Paris - Maison de l'Archéologie

en vue de l'obtention du diplôme :

Doctorat Histoire, langues, littérature anciennes

La soutenance est publique.

Titre des travaux : Census : les recensements dans l'empire romain d'Auguste à Diocletien

Ecole doctorale : Montaigne-Humanités

Formation doctorale : Master Mention Histoire, Histoire de l'Art, Archéologie Spécialité Archéologie

Section CNU : 21 - Histoire/civilisations : mondes anciens

Equipe de recherche : Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age

Directeur : M. JEROME FRANCE, Professeur des Universités

Codirecteur : M. JEAN LOUIS FERRARY, Professeur des Universités

Membres du jury

Nom	Qualité	Etablissement	Rôle
M. MICHEL CHRISTOL	Professeur émérite	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE	
M. FRANCOIS FAVORY	Professeur des Universités	UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE	
M. JEAN LOUIS FERRARY	Professeur des Universités	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE	
M. JEROME FRANCE	Professeur des Universités	UNIVERSITE BORDEAUX 3 M. DE MONTAIGNE	
M. DOMINIC RATHBONE	Professeur (université étrangère)	UNIVERSITE DE LONDRES (GRANDE-BRETAGNE)	

Le recensement des populations et des ressources fut dans de nombreuses civilisations un moyen pour le pouvoir en place d'asseoir son emprise, de s'assurer la maîtrise du territoire et de prélever des contributions. Si certaines sociétés antiques procédaient depuis longtemps déjà à des inventaires et à des évaluations, la cité romaine elle-même étant organisée sur la base du *census* quinquennal, il faut reconnaître que les opérations engagées au tournant de l'époque impériale marquent un tournant majeur dans l'histoire des recensements. Aux dires de l'Évangéliste Luc, ces dernières auraient été annoncées par un édit d'Auguste et auraient concerné l'ensemble du monde romain. Elles s'imposent de ce fait comme un exemple remarquable d'inventaire mené à l'échelle d'un empire aux dimensions inédites.

Le recensement provincial est né avec le Principat. Dans la continuité des travaux d'arpentage entrepris sous César, Auguste organisa des opérations d'évaluation pour connaître les capacités humaines et matérielles de l'*orbis romanus*. Cet "inventaire du monde", pour reprendre une expression de Cl. Nicolet, et la centralisation administrative qu'il impliquait contribuèrent à faire passer Rome du statut de cité à celui de capitale d'un empire. Au-delà de ces aspects symboliques, les opérations d'inventaire entreprises dans les différents territoires s'inséraient dans un vaste projet de refonte du système fiscal imposé aux provinces. Destiné à établir la capacité contributive de chaque province et, dans les limites de chacune, de chaque cité, le *census* s'imposa comme le pivot de la nouvelle fiscalité provinciale. Il apparaît donc comme une institution centrale de l'Empire romain, au cœur des relations entre gouvernants et gouvernés, et pourtant, il demeure mal connu.

Cette situation est liée aux sources, peu nombreuses sur le sujet, et surtout à leur nature. Les recensements provinciaux sont essentiellement connus grâce à des inscriptions dédiées aux sénateurs et chevaliers ayant participé à ces opérations. Une province fait toutefois figure d'exception : l'Égypte. Les quelque quatre cents déclarations retrouvées sur le sol égyptien ont permis de connaître les agents chargés de recueillir et de traiter les déclarations, mais aussi de reconstituer le déroulement des opérations au niveau local comme au niveau provincial. Il faut néanmoins souligner que cette province, en raison de l'abondance de la documentation et de l'héritage lagide, a toujours été traitée comme une exception dans les études consacrées à la question.

Pour étudier le recensement à l'échelle de l'empire, il nous a paru nécessaire de diversifier les points de vue et de ne pas nous limiter à l'approche la plus fréquemment adoptée dans les études consacrées au *census*, l'analyse prosopographique. Bien que cette dernière s'impose comme la plus naturelle étant donné la nature de la documentation qui nous est parvenue, elle limite le champ d'étude aux seules provinces dans lesquelles sont attestés des censiteurs impériaux et peine à rendre compte de la logique d'ensemble de l'institution comme des modalités selon lesquelles l'information était collectée. Notre objectif était d'écrire une histoire fiscale et politique du recensement, mais aussi une histoire de ses procédures et non pas seulement de ses agents.

Si le lien entre *census* et *tributa* est évoqué sans détour l'empereur Claude dans le discours que ce dernier prononça devant le Sénat en 48 p.C., peu d'auteurs se sont attachés à montrer en quoi le recensement provincial permettait effectivement de connaître officiellement les ressources de l'État romain. En replaçant le recensement provincial dans le contexte plus général de la réforme augustéenne et de la nouvelle fiscalité qui vit le jour au tournant de l'ère impériale, nous avons pu observer le rôle joué par les premières opérations dans la fiscalisation du sol provincial et dans l'identification des populations tributaires. Cette réflexion fut également l'occasion de revenir sur la chronologie de ces premiers recensements, notamment en Gaule, en Hispanie et en Judée, et de nous interroger sur la nature exacte des tâches dont s'acquittèrent les censiteurs. Les chapitres deux et trois consacrés, pour le premier au *tributum soli*, pour le second au *tributum capitis*, nous ont permis de dégager, au-delà de la variété des formes d'imposition attestées à travers l'empire, des caractéristiques communes. Qu'il ait consisté en une quote-part de la récolte ou en un montant déterminé à la suite d'une évaluation, l'impôt foncier était estimé dans le cadre civique en prenant en compte la taille de la parcelle et, semble-t-il, la productivité de celle-ci. Il importe de rappeler qu'il s'agissait d'un impôt de répartition, la cité étant imposée par l'administration financière de la province, puis tenue de répartir la charge fiscale entre les propriétaires. L'impôt capital était également estimé et prélevé au niveau des communautés civiques. Il consistait visiblement en une somme fixe imposée aux individus ne bénéficiant pas de la citoyenneté romaine, sur une période donnée de leur vie. En nous livrant à une analyse détaillée des extraits du *Digeste* en rapport avec le *census*, nous avons pu constater que ce dernier se prêtait à la collecte de ces informations et de manière, plus ou moins efficace, à leur mise à jour.

La démarche consistant à s'intéresser aux procédures proprement dites et à penser l'articulation entre le niveau local et le niveau provincial fut l'occasion d'aborder le sujet sous un angle sensiblement différent. Chercher à comprendre comment l'information était collectée puis traitée, identifier les acteurs mais aussi les structures à travers lesquelles les données transitaient nous ont amenée à réfléchir très concrètement aux opérations qui étaient menées à divers niveaux et plus généralement au sens de l'expression *census accipere* attestée dans la plupart des titulatures des agents du recensement. Les deux principales contributions pesant sur les provinciaux étant définies au niveau des cités, l'échelon civique s'est logiquement imposé comme la première étape de notre investigation. Bien que les opérations menées dans les cités pérégrines demeurent très mal connues, la politique que Rome adopta en Sicile et en Pont-Bithynie en faveur de l'épanouissement de l'échelon civique et du développement de recensements locaux, et le fonctionnement même de la fiscalité provinciale suggèrent que l'administration romaine a cherché à s'appuyer sur les évaluations menées au niveau des *civitates*, y compris dans les provinces pour lesquelles nous sommes moins bien informés. Nous avons cherché à comprendre comment les opérations se déroulaient et surtout à identifier les documents produits ou mis à jour au moment du recensement. Nous nous sommes ensuite interrogée sur les procédures au niveau provincial. À partir d'un inventaire des opérations attestées dans les différentes provinces de l'empire, nous avons abordé l'une des questions fondamentales, touchant à la nature même de l'institution : celle de la périodicité. Faut-il concevoir le *census* provincial comme une opération *ad hoc* organisée de temps en temps, lorsque l'administration financière de la province estimait que cela était nécessaire, ou comme une opération à laquelle on procédait périodiquement, mais dont les modalités étaient susceptibles de changer en fonction des circonstances ? En considérant la finalité de l'institution et en la replaçant dans le contexte plus général de la gestion des finances de l'empire, il nous a semblé que la deuxième hypothèse devait être privilégiée. Nous avons dès lors tenté de décrire comment se déroulait en temps normal l'interaction entre le niveau local et le niveau provincial, les opérations de recensement provincial consistant à récupérer les listes des cités, probablement par l'intermédiaire de l'assemblée provinciale, et à compiler les informations au sein du *tabularium* de la province. Une fois ces aspects précisés, nous nous sommes interrogée sur les missions censitaires *ad hoc*, effectuées pour la plupart auprès de cités. Si certaines d'entre elles peuvent être imputées à des difficultés ponctuelles rencontrées par certaines *civitates*, ou à des problèmes de délimitation de territoire, d'autres

témoignent en revanche d'une attitude plus interventionniste des autorités provinciales. Les périodes post-guerres civiles en particulier étaient propices à l'organisation d'opérations plus approfondies. Sur la base de ces observations, nous avons été en mesure de proposer dans le sixième chapitre une typologie des procédures du recensement et avons pu identifier plusieurs profils de provinces en fonction de l'ancienneté de l'échelon civique. Enfin, nous avons évoqué le cas des espaces étrangers au monde des cités, en particulier la *chôra* égyptienne. Dans ces territoires, il apparaît que l'administration romaine instaura des procédures spécifiques, héritées pour certaines de régimes antérieurs.

Nous nous sommes efforcée dans une troisième partie d'écrire une histoire politique du recensement. Procéder à l'inventaire des ressources de l'empire était une opération éminemment politique incarnant la domination du *Princeps* sur l'*orbis romanus* et mettant en relation gouvernants et gouvernés. Une analyse des fondements institutionnels sur lesquels reposait la capacité du Prince à recenser les provinces, nous a amenée à réfléchir sur la *ensoria potestas* de l'empereur mais également sur la manifestation la plus concrète de cette dernière, à savoir la centralisation à Rome des listes du recensement en provenance des diverses communautés de l'empire. Mais pour recenser un empire aussi vaste que celui de Rome, l'empereur était amené à mandater dans les provinces des représentants de son autorité ou à confier la tâche au gouverneur en place. Les quelque soixante-dix agents préposés au recensement provincial intervenus entre la fin du I^{er} siècle a.C. et la fin du III^e siècle p.C. étaient ainsi investis d'une partie des pouvoirs censoriaux du Prince et incarnaient ces derniers auprès des populations sujettes. Nous avons tenté de rendre compte des diverses solutions institutionnelles auxquelles l'administration eut recours et étudié le profil de ces agents. Enfin, nous nous sommes interrogée sur les relations entre les représentants du pouvoir et les communautés sujettes au moment du recensement. Nous avons estimé nécessaire en effet de nuancer la vision développée dans certaines études sur la base des quelques témoignages antiques mentionnant des révoltes survenues au moment du *census*. S'il ne fait pas de doute que les provinciaux ont vu dans le recensement une manifestation de l'impérialisme romain, certains dossiers suggèrent que leur perception a peu à peu évolué au cours de la période qui nous intéresse. Apparaissant comme l'occasion de solliciter des remises de dettes ou des octrois de citoyenneté, il semble que le recensement provincial se soit progressivement imposé comme l'un des pivots du dialogue fiscal que Rome chercha à instaurer avec les peuples intégrés à son empire.

